



BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N°2020- 057 /CENI/SG
portant publication de la liste provisoire des candidats et de leurs parrains
pour l'élection du président du Faso du 22 novembre 2020

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION
ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°014-2001/AN du 03 juillet 2001 portant Code Electoral, ensemble ses modificatifs ;
- Vu le décret n°2016-693/PRES du 25 juillet 2016 portant nomination de commissaires à la Commission Electorale Nationale Indépendante ;
- Vu le décret n°2016-794/PRES du 25 août 2016 portant nomination du Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;
- Vu le décret n°2016-795/PRES du 25 août 2016 portant nomination des Vices-présidents de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;
- Vu le procès- verbal n°2016- 04/CC/G du 27 juillet 2016, portant prestation de serment des membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;
- Vu l'arrêté n°2016-012/CENI/CAB du 02 septembre 2016 portant organisation et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante et son additif, l'arrêté n°2017-038/CENI/SG du 20 décembre 2017 ;
- Vu le décret n°2020-0078/PRES/PM/MATDC du 05 février 2020 portant convocation du corps électoral pour le premier tour de l'élection du président du Faso le 22 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté n°2020-055/CENI/SG du 05 octobre 2020 portant composition, attributions et fonctionnement de la commission ad'hoc de validation des dossiers de candidature à l'élection du président du Faso du 22 novembre 2020 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 130 du Code électoral, sont publiées pour l'élection du président du Faso du 22 novembre 2020, la liste provisoire des candidats ainsi que celle de leurs parrains dont les attestations ont été validées, conformément aux tableaux joints en annexe.

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM(S)	NOMBRE DE PARRAINAGES VALIDES
1.	BARRY TAHIROU	54
2.	DIABRE Zéphirin	170
3.	FARAMA Ségui Ambroise	50
4.	KABORE Roch Marc Christian	120
5.	KAM Yéli Monique	51
6.	KINDO Harouna	51
7.	KOMBOIGOWend-Venem Eddie Constance Hyacinthe	129
8.	OUEDRAOGO Ablassé	52
9.	OUEDRAOGO Gilbert Noël De Bonne Espérance Gouléwindin	92
10.	OUEDRAOGO Kadré Désiré	94
11.	SESSOUMA Kiemdoro Do Pascal	51
12.	SOMA Abdoulaye	50
13.	TASSEMBEDO Claude Aimé	66
14.	ZIDA Yacouba Isaac	52

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article 131 du code électoral, les recours contre les candidatures sont portés devant le Conseil constitutionnel.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 10 OCT 2020



Newton Ahmed BARRY
Commandeur de l'Ordre National

Ampliations :

- Cabinet ;
- Vice-présidents ;
- Rapporteurs ;
- Commissaires ;
- Secrétariat Général ;
- Toutes directions ;
- Large diffusion ;
- J.O. ;
- Chrono.